



VILLE DU PRADET

## Règlement général SOIREE NOSTALGIE 2026

### I. GENERALITES

La Soirée Nostalgie « Années 80 » est un évènement organisé entièrement par la Ville du Pradet. Cette soirée aura lieu le **jeudi 16 juillet 2026 dans le Parc Cravéro de 19h00 à 00h**, en entrée libre sur une jauge d'accueil maximale fixée à 2500 personnes.

### II. Inscriptions et conditions d'admission

La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

L'envoi de la demande d'inscription ne constitue pas une confirmation. L'organisateur reçoit les demandes et statue en commission sur les admissions. Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après envoi de la confirmation par e-mail de l'acceptation de la commission, accompagnée de la facture de participation par l'organisateur.

Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour l'évènement cité ci-dessus et ne sont en aucun cas un engagement pour d'autres évènements à venir.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement concernant une précédente édition ou d'un autre évènement organisé par la ville du Pradet, les organisateurs se réservent le droit de refuser la demande d'inscription.

### III Obligations et droits de l'exposant

Les produits exposés doivent être obligatoirement déclarés. Il est interdit d'exposer et de vendre un produit sans l'autorisation de l'organisation. Tout produit ou matériel non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant à ses frais.

Les adhésions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous-louer tout ou partie de son emplacement. En cas d'empêchement, si le professionnel souhaite se désister, il doit faire parvenir un courrier en lettre recommandée au plus tard 3 semaines avant la manifestation. Auquel cas l'organisateur procédera au remplacement du professionnel dans l'ordre de la liste d'attente de la commission correspondante. Son chèque lui sera retourné dans les meilleurs délais.

Le fait de signer une demande d'admission entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de l'évènement.

Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur par e-mail au plus tard une semaine avant l'ouverture au public de la manifestation.

Les exposants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers le public, les autres exposants et le personnel de l'évènement.

Les exposants doivent faire parvenir en même temps que leur demande d'admission le chèque correspondant au montant de la totalité du stand. Il sera encaissé si approbation de la participation par l'organisateur la

semaine avant l'évènement. Les règlements devront être effectués par chèque bancaire à l'ordre de « trésor public » ou par virement bancaire joint à la facture.

En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception trois semaines avant la date de l'évènement, l'organisateur s'engage à restituer à l'exposants les versements effectués. Passé ce délai et ce pour quelque motif que ce soit, l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture émise. En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance responsabilité civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage ou leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des marchandises exposées.

#### **IV. LES EXPOSANTS (STANDS et TRUCKS)**

##### **a) Informations concernant le montage et le démontage de votre stand/truck :**

- Les stands/trucks sont installés dans le parc Cravéro, côté bassin (cf annexe).
- Ils sont attendus pour s'installer **le jeudi 16 juillet entre 14h00 et 16h00. Tous les stands doivent être prêts pour 18h30.**
- Les organisateurs de l'évènement seront sur place pour vous guider vers l'emplacement qui vous est réservé et répondre à vos besoins et attentes d'ordre technique.
- Une alimentation électrique sera mise à votre disposition. Vous devez vous munir d'un touret, d'une rallonge ou de toutes autres fournitures électriques dont vous aurez besoin.
- La Ville du Pradet met à disposition des tables et des mange-debout pour la restauration du public.
- Des commodités seront également à disposition du public et des exposants dans le parc.
- Les exposants doivent démonter leur stand directement après la fin de la manifestation soit à minuit.

##### **b) Informations concernant le choix des exposants qui seront retenus pour la manifestation**

Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit de limiter le nombre de stands/food-trucks demandés notamment par type de produit.

**La ville se réserve le choix des exposants si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre d'emplacements alloués détaillés ci-dessous par spécialité à savoir :**

- **1 emplacement stand buvette**  
Uniquement au format stand de 6M X 3M
- **1 emplacement stand micro-brasserie**  
Uniquement au format stand de 6M X 3M
- **2 emplacements Food-truck - restauration salée/sucrée**  
L'emplacement est de 6 ML.

**Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères énoncés dans les appels à candidatures correspondants.**

**Thème : Années 80**

## V. LA VENTE

- Les exposants assureront la vente de leurs produits sans discontinuité de service pendant toute la durée de la manifestation soit de 19h00 à minuit.
- La vente sera effectuée uniquement sur place
- Les exposants doivent prévoir tout le nécessaire lié au service des denrées alimentaires et/ou des boissons (éco-gobelets, barquettes alimentaires, assiettes en carton, couverts jetables ...)
- Les buvettes peuvent mettre à la vente des boissons de toutes sortes. Les boissons alcoolisées devront être inférieures à 18 degrés. Les buvettes ne peuvent pas mettre à la vente des denrées alimentaires.
- Les restaurateurs doivent proposer obligatoirement des produits sucrés et Salés, ils ont interdiction de mettre à la vente des boissons de quelques sortes que ce soit.
- La vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place **est strictement INTERDITE**. Les boissons seront servies uniquement en éco-gobelets ou en verre à pied en plastique.

## VI. LE NETTOIEMENT

- La ville du Pradet organise le nettoyage et la propreté des tables et des poubelles des espaces de restauration.
- Les exposants sont responsables de la propreté de leurs stands/trucks et doivent laisser leurs emplacements propres après le démontage.
- Les exposants ne doivent en aucun cas déverser sur la voie publique ni dans les jardins toute substance issue de la cuisson ou du nettoyage réalisé sur leur emplacement. Ils doivent prévoir des bidons de récupération pour l'huile ou tout autre déchet qui ne pourrait être recyclé directement sur le lieu de l'événement (cartons, plastique).

## VII. EAU ET ELECTRICITE

- La ville du pradet met à disposition des exposants un point d'eau. Attention aucun raccordement en eau ne sera possible directement sur les emplacements des exposants.
- La ville met à disposition des coffrets électriques **monophasé UNIQUEMENT**. Les exposants doivent privilégier le gaz pour toutes les installations très énergivores à savoir : Les friteuses et les planchas.
- Les exposants doivent se munir de tourets, rallonges, multiprises et de l'ensemble des fournitures électriques qui seront nécessaire à leur raccordement.
- Tous les disjoncteurs installés par les organisateurs devront être accessibles en toute occasion. Tout branchement sur le disjoncteur d'un autre exposant est interdit. Les exposants sont responsables de l'installation électrique au départ du disjoncteur.

## VIII. LES ANIMATIONS / LA MUSIQUE

### **Programme de la soirée :**

- 19h00 : Ouverture au Public
- 20h00 à 23h00 : Soirée « Années 80 »
- 00h00 : Fermeture au public

Aucun stand ne pourra diffuser de la musique sur son emplacement.

## IX. LA SECURITE

### a) Sécurité au public

- Des agents de la Police Municipale et des services de la Ville seront dédiés à l'événement afin de sécuriser le site, de même que des agents de sécurité tout au long de la manifestation.
- L'organisateur engage une société de secours à la personne pour la prise en charge du public ainsi que des acteurs de la manifestation.
- Aucun gardiennage du site n'est prévu, les stands devront être entièrement démontés le jour J à minuit.

### b) Sécurité incendie

- Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand/truck selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand. **Aucune friteuse ne pourra être mise en fonction sans couverture anti-feux fournie par l'exposant.**
- La ville mettra à disposition du public des extincteurs CO2 et eau.
- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.

### c) Sécurité des stands

- Des badges sont mis à la disposition des exposants en quantité limitée, pour leur accès permanent et exclusif. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge pour éviter tout incident inutile.
- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.
- Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand.

## X. Droits et obligations de l'organisateur

Dans le cas où l'évènement ne peut avoir lieu à la date prévue lié à un cas de force majeure (nouvelle mesure sanitaire, condition météorologique très défavorable) l'organisateur proposera dans les plus brefs délais une nouvelle date qui ne pourra excéder les trois mois après la date initialement prévue. Les exposants s'engagent à tout mettre en œuvre afin de maintenir leur participation à l'évènement. Si l'exposant ne peut accepter la nouvelle date proposée l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées.

En cas d'annulation de l'évènement sans possibilité de report, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les exposants.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à la suite d'une commission d'attribution des places. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers des exposants.

## XI. ORGANISATION DES APPELS A CANDIDATURES

Les exposants doivent retourner leur dossier de candidature au plus tard **le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 17h00**

- **Soit en mairie au service Evènementiel (1<sup>er</sup> étage)**
- **Soit par courrier à l'adresse suivante** : Hôtel de ville - à l'attention du Service Evènementiel – Parc Cravéro – av 1<sup>ère</sup> DFL – 83220 LE PRADET.

*Attention : Aucune candidature ne pourra être remise directement à l'accueil de la Mairie.*

Vous ne pouvez déposer qu'une seule candidature.

Vous serez informés du retour de la commission au plus tard le **lundi 8 juin 2026 par e-mail.**

Vous **devez impérativement joindre votre règlement** avec votre fiche d'inscription, par chèque à l'ordre de « Trésor Public ». En l'absence du règlement, votre inscription ne sera pas prise en compte.

Les chèques seront encaissés la semaine précédant l'évènement.

En cas de désistement, vous devez en informer le service par e-mail au minimum deux semaines avant la manifestation.

Le service accusera bonne réception de votre dossier de candidature et vous informera de sa conformité. En cas de dossier incomplet, sans règlement ou non-conforme, vous aurez jusqu'à la date butoir pour le compléter. Dans le cas contraire, il sera considéré comme « non conforme » et donc **ne pourra pas être présenté lors de la commission** d'attribution des places.

Si vous n'avez pas de retour de notre part, merci de vous assurer par téléphone au 04 94 08 69 72 de la bonne prise en compte de votre dossier.

- **L'encaissement du règlement des stands sera effectif une semaine avant** le début de la manifestation, pour les règlements par chèque comme pour les virements. Les exposants s'engagent donc à prévoir en conséquence. **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.** Sans règlement de votre part, les organisateurs sont en droit d'annuler votre réservation.
- Pour toutes questions concernant cet évènement, vous pouvez joindre le service Evènementiel au : 04.94.08.69.72 ou par mail : [evenementiel@le-pradet.fr](mailto:evenementiel@le-pradet.fr)

## XII. Pièces à fournir obligatoirement :

**Tous les dossiers devront comporter l'ensemble des pièces suivantes, sous peine de ne pas être examinés :**

1. **Fiche d'inscription datée et signée**
2. **Règlement de la manifestation daté et signé**
3. **Votre règlement par chèque à l'ordre : Trésor public**
4. **Une photo de votre stand et/ou des informations précises décrivant votre décoration et vos tenues**
5. **Les annexes dédiées décrites dans les cahiers des charges**
6. **Un Extrait de Kbis de moins de 3 mois**
7. **L'attestation d'Assurance en responsabilité professionnelle**

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Date et signature :